



Human Dimension Implementation Meeting 2016

Working Session 2:

Specially selected topic: The International Covenants on Human Rights and their importance for the OSCE human dimension

Varsovie, 20 septembre 2016

Déclaration de la délégation suisse

Monsieur le Modérateur,

Le 16 décembre 2016 marquera le 50^{ième} anniversaire de l'adoption des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme par l'Assemblée Générale de l'ONU. Au niveau mondial, les deux pactes ont été les premiers instruments internationaux à avoir érigé les droits de l'homme en normes juridiquement contraignantes. Ainsi, ces pactes ont notamment inscrit des garanties fondamentales des droits de l'homme au cœur des relations internationales et posé un socle universel de valeurs.

Cependant, la Suisse s'inquiète de constater à nouveau aujourd'hui une tension croissante entre les droits de l'homme et les revendications de souveraineté nationale ainsi qu'une véritable tendance à la polarisation entre les Etats, notamment dans les discussions à l'OSCE. Cette tendance s'accompagne d'une fragmentation du droit international, alors même que, au plus tard depuis la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme de 1993, l'universalité des droits de l'homme et l'importance de leur mise en œuvre ont été reconnus et affirmés comme étant des vecteurs incontournables du progrès humain.

Monsieur le Modérateur,

La diversité culturelle est une richesse qu'il faut soigner, précisément en appliquant les principes de la Charte universelle des droits de l'homme et pas en substituant à ces principes des normes spécifiques qui fractionnent la communauté humaine au lieu de la rassembler.

Dans diverses enceintes multinationales, l'invocation de spécificités identitaires fondées sur la nationalité, l'ethnicité, la langue, la religion ou la culture accentue les tensions entre les différents groupes d'Etats et menace de creuser à nouveau les divergences de conception des droits de l'homme que l'on pensait comblées depuis longtemps. L'attention se porte en particulier sur les garanties prévues dans les deux pactes. L'évolution constatée est une source croissante de difficultés pour la mise en œuvre des droits de l'homme dans la pratique.

Monsieur le Modérateur,

La Suisse s'engage contre l'affaiblissement des normes universelles qui résultent des tentatives de relativisme culturel. Elle combat activement la remise en question de certains droits de l'homme ou du droit international humanitaire sur la base de soit-disant « valeurs traditionnelles » qui leur seraient prétendument supérieures ou d'autres spécificités identitaires, de quelque nature que ce soit, qui relativisent les valeurs inscrites dans la Charte universelle des droits de l'homme.

Monsieur le Modérateur,

Pout conclure, la Suisse aimerait faire les recommandations suivantes:

- 1) De poursuivre dans le cadre de la dimension humaine au sein de l'OSCE les bonnes pratiques d'échange avec les instruments de droits de l'homme onusiens, comme par exemple les rapporteurs spéciaux du Conseil de droit de l'homme et d'intensifier ces échanges.
- 2) D'intensifier en particulier le contact avec les organes de traités de l'ONU en général et avec les organes des deux pactes relatif aux droits de l'homme, le comité de droit de l'homme et le comité des droits économiques, sociaux et culturels en particulier.

Le but doit être d'apprendre des expériences des organes de traités onusiens et de trouver des voies nouvelles et des formats innovants pour une coordination efficace des deux systèmes sans duplication.

Je vous remercie.